



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230247

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement des actions PEEJ 2023 - Convention « Grandir en Milieu Rural de la MSA-Poitou » (annexe)

Annexe(s) :

- Convention GMR - Année 2023

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16_11_2023 en date du 16 novembre 2023 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 36 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants" ;

Considérant la compétence supplémentaire « Petite Enfance - Enfance -Jeunesse » non soumise à intérêt communautaire ;

Considérant la politique Enfance Jeunesse menée en faveur des enfants, des jeunes et des familles sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant le plan d'actions 2023 développé sur le territoire par le service enfance jeunesse de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de son dispositif « Grandir en Milieu Rural » la MSA-Poitou soutient l'action innovante des territoires afin de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales et/ou fragiles dans le champ de l'enfance jeunesse avec la priorité à l'accueil de la petite enfance, aux loisirs de vacances, à la parentalité, au numérique et à la mobilité ;

Considérant ainsi la nécessité de contractualiser avec la MSA-Poitou afin de contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre Enfance-Jeunesse pour l'année 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter un soutien financier à la MSA-Poitou, dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour la mise en place des actions 2023 sur le territoire, soit pour un montant total de 42 490,50 €.

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir à la MSA-Poitou le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 3 : De signer la convention de contractualisation, ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET